

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29\_1522

**Arcueil - Convention d'action foncière avec le  
Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne  
pour le périmètre "Gabriel Péri"  
du secteur des Quatre chemins**

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P <sup>(1)</sup>		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P <sup>(2)</sup>		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr <sup>(1)</sup>	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr. <sup>(1)</sup>	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr <sup>(1)</sup>	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr. <sup>(1)</sup>	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P <sup>(1)</sup>		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr <sup>(1)</sup>	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr <sup>(2)</sup>	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P <sup>(3)</sup>		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

### Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

## Exposé des motifs

Le secteur des Quatre Chemins à Arcueil s'étend sur près de 8 ha, de part et d'autre de l'échangeur des A6a et b. C'est un quartier d'entrée de ville, aux limites de Cachan au Sud, Villejuif à l'Est et du Kremlin-Bicêtre au Nord. Aux effets de coupures et de nuisances créés par ces autoroutes, s'y ajoute une faible desserte par les transports en commun et la rareté des aménités urbaines. Relativement peu dense, son tissu urbain hétéroclite compte de surcroît un certain nombre de bâtis dégradés.

Il se situe néanmoins entre des polarités naissantes et à fort développement : la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif, autour du pôle multimodal de transport en construction de l'Institut Gustave Roussy, ainsi que l'avenue Gabriel Péri, où sont prévus des projets urbains et de transports importants (gare Kremlin-Bicêtre Hôpital de la ligne 14 du métro, ZAC du Coteau à Arcueil, Entrée de Ville Sud-Ouest au Kremlin-Bicêtre, projet tertiaire à Gentilly, etc.).

C'est pourquoi la Ville d'Arcueil qualifie les Quatre chemins de secteur de requalification dans son Plan local d'urbanisme et a demandé en 2018 au SAF 94 d'y réaliser une étude foncière afin d'en maîtriser l'évolution.

Ses conclusions démontrent l'intérêt de créer sept conventions d'action foncière, sur autant de périmètres d'intervention, distingués selon leurs caractéristiques urbaines et leurs potentiels rythmes de développement, à savoir :

- Secteur Camille Desmoulins

Situé entre la voie de sortie d'autoroute et l'avenue Paul Vaillant – Couturier (RD 161), à un endroit très circulé, visible, et proche de la ZAC Campus Grand Parc, des mutations parcellaires y sont d'ores et déjà engagées. Ses orientations de développement, à vocation économique, ainsi que les projets d'aménagement de l'espace public, rendent nécessaires une intervention foncière.

- Secteur Dispensaire

Situé entre les autoroutes A6a et A6b, dans le prolongement Sud de la Zone d'activité économique du Ricardo, il est constitué de parcelles résidentielles et de locaux d'activité. Ses objectifs de développement, à vocation économique, rendent nécessaire une intervention foncière.

- Secteur Gabriel Péri

Situé en rive est de l'avenue Gabriel Péri (RD 126), ce périmètre est composé d'une unité foncière de grande superficie dédiée à de l'activité économique ainsi que de petites parcelles résidentielles. Le développement urbain doit y être maîtrisé pour ne pas contrevenir au projet d'ensemble.

- Secteur Tilleul

Situé en rive du carrefour des Quatre chemins et de sa superstructure autoroutière, à l'angle des avenues Paul Vaillant-Couturier (RD 161) et Gabriel Péri (RD 126), il est occupé par du tissu bâti dégradé et des activités peu valorisantes. La maîtrise de son foncier s'avère nécessaire pour réaliser une valorisation urbaine à vocation économique de cette entrée de ville.

- Secteur Marie-Louise

Situé sur la rive nord de l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD161), à l'est du faisceau autoroutier, il est constitué d'un tissu bâti hétéroclite de faible hauteur. L'intervention foncière a vocation à favoriser la réalisation d'un projet d'aménagement, susceptible de contenir une programmation mixte (logements, locaux d'entreprise...) devant contribuer à la valorisation urbaine du secteur.

- Secteur Simon

Situé sur la rive nord de l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD161), en limite de Villejuif et de la friche des Monts Cuchets, il est composé d'un tissu bâti hétéroclite de faible densité. L'objet de l'intervention est de constituer une réserve foncière favorisant la réalisation d'un projet urbain valorisant l'entrée de ville, via le développement d'une programmation susceptible de comprendre notamment des logements.

- Secteur Vaudenaire – Colonel Fabien

Situé en rive ouest du faisceau autoroutier, entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier (RD161) et la rue du Colonel Fabien, en limite de Cachan, il est essentiellement composé de terrains non ou peu bâtis, maîtrisés par des propriétaires publics. Une intervention permettrait de poursuivre cette maîtrise foncière en préparation d'un projet d'aménagement en cours de réflexion.

À cette fin, une convention d'action foncière propre à chaque périmètre permet de fixer les règles entre le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, titulaire du droit de préemption, et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, adhérent de ce dernier et doté des compétences nécessaires.

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil municipal d'Arcueil en date du 20 juin 2019, et au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil territorial d'approuver les sept conventions d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et d'autoriser le Président, ou toute autre personne habilitée, à signer lesdites conventions

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** les articles du livre deuxième du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et aux réserves foncières ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 28 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté accordant de plein droit aux Établissements publics territoriaux la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-3890 du 31 octobre 1996 autorisant la création du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et agréant ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et permettant l'adhésion des établissements publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Arcueil du 20 juin 2018 et la délibération du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne du 28 juin approuvant une convention d'étude foncière pour le secteur « Quatre chemins » ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial en date du 26 juin 2018 déléguant le droit de préemption urbain au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne, puis la délibération de ce dernier, en date du 16 octobre 2018, acceptant cette délégation du droit de préemption ;

**Vu** la convention d'étude foncière relative au secteur des Quatre chemins cosignée le 23 juillet 2018 par la Ville d'Arcueil et le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial en date du 18 décembre 2018 décidant l'adhésion au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil municipal d'Arcueil en date du 20 juin 2019 ;

**Considérant** les enjeux d'évolution du secteur « Quatre chemins » tels qu'ils figurent dans le Plan local d'urbanisme de la Ville d'Arcueil ;

**Considérant** l'étude foncière du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne sur le secteur des Quatre chemins et l'identification du périmètre dit « Gabriel Péri » ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

**Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre « Gabriel Péri » du secteur des Quatre chemins à Arcueil.
2. Autorise Monsieur le Président ou son vice-président à signer avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne ladite convention d'action foncière.
3. Transmet ampliation de la présente délibération à :
  - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
  - Madame la Présidente du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne,
  - Monsieur le Maire d'Arcueil.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 54**



A Vitry-sur Seine, le 02<sup>7</sup> juillet 2018  
Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE LE  
SAF 94 ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR  
LE PERIMETRE « GABRIEL PERI »**

**ENTRE,**

Le Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège social est à l'hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94 000) et les bureaux à Choisy-le-Roi (94 600), 27 rue Waldeck-Rousseau, représenté par sa Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2016,

**ET,**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel LEPRETRE, en vertu de la délibération du Conseil Territorial en date du 25 juin 2019.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**CONTEXTE COMMUNAL ET ENJEUX RELATIFS AU PERIMETRE « GABRIEL PÉRI » :**

Le secteur des Quatre Chemins à Arcueil correspond à la bande de près de 8 hectare, de part et d'autre des autoroutes A6a et A6b quand celles-ci se séparent. Limitrophe aux communes de Cachan au sud, Villejuif à l'est et du Kremlin-Bicêtre au nord, c'est un quartier d'entrée de ville.

Les effets de coupures et de nuisances créés par les infrastructures autoroutières auxquels s'ajoute une faible desserte par les transports en commun et la rareté des aménités urbaines rendent ce lieu peu attractif. Peu dense, il est composé par un tissu urbain hétéroclite occupé notamment par des bâtis dégradés.

Il se situe également entre la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif et la ZAC du Coteau à Arcueil, le long d'un projet de trame verte départementale et dans le rayon de 800 m d'un important pôle gare du Grand Paris Express. Ce secteur va ainsi bénéficier de nouvelles dynamiques, le rendant plus attractif.

Prévoyant son développement futur, le PLU de la ville a identifié les Quatre Chemins comme un secteur de requalification.

Dès lors, la ville a chargé le SAF94 de la réalisation d'une étude foncière sur ce secteur.

L'étude foncière a démontré l'intérêt d'instaurer sept périmètres d'intervention afin d'adapter la maîtrise foncière à l'opération d'aménagement du quartier d'entrée de ville. Ces périmètres d'intervention sont définis en fonction de leurs caractéristiques urbaines et des objectifs de développement.

Le périmètre Gabriel Péri est situé en rive de l'avenue Gabriel Péri (RD 126) dans le cône de bruit dû à l'autoroute. Il est composé d'une unité foncière de grande superficie dédiée à de l'activité économique et de petites parcelles résidentielles denses.

Sur ce périmètre, les changements de propriété doivent être contrôlés pour ne pas contrevenir au projet urbain d'ensemble et permettre de développer les activités économiques.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Chapitre I -Objet de la convention**

#### **Article 1 :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre charge le SAF 94 d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « Gabriel Péri ».

Le périmètre est composé de **5** parcelles:

Soit une superficie de **7 087 m<sup>2</sup>**, selon les documents annexés

- Plan de situation,
- Plan du secteur du périmètre,
- Etat parcellaire

#### **Article 2 :**

Le SAF 94 accepte d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « Gabriel Péri ».

Les objectifs présentés dans l'exposé des motifs pour le périmètre « *Gabriel Péri* » relèvent pour le SAF des caractéristiques d'un périmètre de **veille foncière** dans le cadre d'une opération de type « **Grand axe** » **dans l'objectif de réaliser un aménagement à vocation d'activités économiques.**

#### **Article 3 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La durée est fixée, à une période ne pouvant excéder **8 ans à compter de la date de la première acquisition par le SAF 94** dans ledit périmètre.

### **Chapitre II - Contenu de l'intervention du SAF 94 et des modalités d'intervention foncières**

#### **Article 4 :**

Pour satisfaire à l'objet de la mission de maîtrise foncière décrit à l'article 1 de la convention le SAF 94 pourra :

- Assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés.

- Conduire les négociations et procédures d'acquisitions foncières, en coordination étroite avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 5 :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre autorise le SAF94 à communiquer sur son intervention dans le périmètre.

**Article 6 :**

Les signataires conviennent que le prix d'acquisition d'un bien immobilier ou celui des indemnités (éviction ou autres) sera établi en fonction de l'estimation réalisée par le SAF 94 et sera complétée par l'estimation des services France Domaine lorsque la réglementation l'oblige.

**Article 7 :**

Chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et du SAF 94 tels que stipulés dans la présente convention d'action foncière, et conformément au règlement du SAF.

### **Chapitre III - Budget de l'action foncière et modalités de financement**

**Article 8 :**

Les signataires conviennent que l'enveloppe financière pour le périmètre « Gabriel Péri » est fixée à 5 millions d'euros.

**Article 9:**

Par courrier reçu le 3 mai 2019, le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour intervenir financièrement en accompagnement de l'action foncière du SAF sur le secteur étudié.

**Article 10 :**

Les modalités de financement de chaque acquisition réalisée dans le périmètre sont définies et détaillées au règlement du SAF94 et seront rappelées dans chaque Convention de Portage Foncier.

### **Chapitre IV - Les conditions de cession du foncier**

**Article 11 :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 s'engagent à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat des biens encore en portage à cette date, par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ou l'opérateur désigné.

**La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.**

**Article 12 :**

La formation du prix de cession est définie et détaillée au règlement du SAF94 et sera rappelée dans chaque *Convention de Portage Foncier*.

**Article 13 :**

Dans le cas où l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre destinerait les biens acquis à un autre usage que ceux définis dans l'exposé des motifs de la présente convention, il lui reviendrait d'assurer aussitôt le rachat de ceux-ci et le remboursement des aides publiques dont l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre aura bénéficié. De plus, des pénalités lui seront réclamées conformément au règlement du SAF 94.

**Article 14 :**

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des biens acquis par le SAF 94 auront été cédés et en tout état de cause au délai prévu à l'article 3. L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 devront alors respectivement délibérer sur la clôture de la présente convention.

**Article 15 :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à transmettre au SAF 94, au plus tard 12 mois après le terme de la convention, l'ensemble des éléments d'information dont elle dispose détaillant le projet pour lequel l'action foncière a été mise en œuvre.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires le

Pour l'Etablissement Public Territorial  
Grand Orly Seine Bièvre  
Le Président  
Michel LEPRETRE

Pour le SAF 94  
La Présidente,  
Evelyne RABARDEL

# SECTEUR - QUATRE CHEMINS

## ARCUEIL

Extinction des portages :

- Camille Desmoulins :
- 8 ans à compter de la 1ère acquisition
- Tilleul
- Gabriel Péri
- Marie-Louise
- Simon
- Vaudenaire/Colonel Fabien
- Dispensaire

